

**Déclaration pour le soutien de la candidature de Maureen Harding Clark au Conseil  
Juridique des Nations Unies conformément à l'Article 36 du Statut de Rome de la Cour  
Pénale Internationale**

Conformément à l'Article 36(3) (a) du Statut, Maureen Harding Clark est une personne relevant d'une haute moralité, d'une grande impartialité et d'une parfaite intégrité. Avocate en exercice depuis plus de douze ans, Madame Clark remplit les conditions requises pour occuper les plus hautes fonctions du système judiciaire en Irlande. En nommant Madame Clark, le gouvernement irlandais a eu recours à la procédure de présentation de candidatures aux plus hautes fonctions judiciaires de l'état, en conformité avec l'article 36(4)(a)(i) du Statut de Rome.

Avant son élection en juin 2002 en qualité de juge ad litem au Tribunal Pénal International de l'ex-Yougoslavie, Madame Clark a exercé comme avocate pendant plus de vingt cinq ans, et depuis 1991 comme Conseiller principal. Femme et avocate principale au pénal, elle possède une expérience approfondie des rouages de la cour aussi bien dans le cadre de l'accusation (y compris dans l'exercice de Procureur régional) que de la défense dans des procès de meurtre, de viol, de blanchiment, de fraude et autres délits graves. Elle a pu se constituer une solide expérience en droit pénal et sa procédure, et a donc l'expérience souhaitée en matière de procès pour remplir la fonction de juge à la Cour Pénale Internationale conformément à l'Article 36(3) (b) (i) du Statut.

Depuis septembre 2001, date à laquelle elle a été désignée au Tribunal par le Secrétaire Général des Nations Unies sur proposition du Président Tribunal Pénal International pour l'ex-Yougoslavie, Madame Clark est l'un des trois juges de la Chambre de première instance I, section A du Tribunal, chargés de graves procès relevant du droit humanitaire international. Elle s'est donc là encore constituée une solide expérience en la matière, ce qui revêt une grande importance pour la tâche qui devra être accomplie à la Cour Pénale Internationale conformément à l'Article 36(3)(b)(i) du Statut.

Madame Clark par conséquent remplit les conditions requises pour être sur Liste A ou B ; toutefois, aux fins de l'Article 36 (5) du Statut, elle est désignée pour être inscrite en Liste A.

Comme stipulé à l'Article 36(3)(c) du Statut, Madame Clark parle couramment l'anglais et le français.

Aux fins de l'Article 36(8)(a), il est à noter que Madame Clark a pratiqué comme avocate le droit coutumier en Irlande et elle a aussi l'expérience des méthodes d'instruction des procès. Madame Clark est désignée par l'Irlande dont elle est une ressortissante. L'Irlande est membre de l'Europe Occidentale et Autres Groupes. Madame Clark est de sexe féminin.

Madame Clark a une expérience bien spécifique au sens du présent Article 36(8)(b) du Statut comme avocate et comme conseiller auprès du gouvernement pour ce qui concerne les délits sexuels et autres délits violents contre les femmes et les enfants ainsi qu'en matière de besoins et de droits des victimes.